

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 8 mars 2022

Objet : Barreau de Pommegorge / route des Pommegorges - cession foncière au Conseil Départemental du Loir et Cher

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Solange LADIESSE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Martine NODOT

Nos réfs. :
PAT_DEL_2022_32

Absent excusé :

M. Olivier BESNARD

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 25
Pouvoirs : 3
Total votants : 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 disposant que « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

Pour extrait conforme,
Le 25/03/2022
Le maire



Vincent ROBIN

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; [...] » ainsi que son article L2241-1 prévoyant que « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat [...] » ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Mme Marie DUBREUIL, adjointe en charge de la voirie, expose :

Considérant que le Département de Loir et Cher projette la construction d'un ouvrage routier destiné à fluidifier la circulation routière entre la RD 2152 et la RD 112 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 février 2022, joint à la présente délibération évaluant la valeur vénale des parcelles YK 23, 13 et 25 et ZP 226 et 227 à 3,50 € HT/m² et l'avis des Domaines en date du 1er mars 2022 évaluant la valeur vénale de la parcelle ZP225 à 3,50 € HT/m² ;

Vu le détail des voies qu'il est envisagé de céder ci-dessous :

Comptes de propriété	Parcelles		
	Référence	Contenance	Surface estimée à céder par la commune de Mer au CD 41
Commune de Mer	YK 23	00ha56a38ca	00ha56a38ca
Commune de Mer	YK 13	00ha24a92ca	00ha16a17ca
	YK 25	01ha99a49ca	00ha09a67ca
Commune de Mer	ZP 225	02ha53a89ca	00ha30a74ca
Commune de Mer	ZP 226	00ha13a97ca	00ha00a41ca
Commune de Mer	ZP 227	00ha83a19ca	00ha10a18ca

Les surfaces mentionnées ne seront définitives qu'après arpentage des emprises. Si la surface totale à acquérir devait excéder de plus de 20% celle prévue, une nouvelle délibération serait présentée en conseil municipal.

La ville de Mer envisage de céder ces parcelles à l'euro symbolique dans la mesure où les emprises foncières cédées ont vocation à constituer l'assiette d'infrastructures routières publiques répondant à un objectif d'intérêt général ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CÉDER** à l'euro symbolique au Conseil Départemental de Loir-et-Cher, les parcelles cadastrées telles qu'indiquées sur les plans annexés à la présente délibération :

Comptes de propriété	Parcelles		
	Référence	Contenance	Surface estimée à céder par la commune de Mer au CD 41
Commune de Mer	YK 23	00ha56a38ca	00ha56a38ca
Commune de Mer	YK 13	00ha24a92ca	00ha16a17ca
	YK 25	01ha99a49ca	00ha09a67ca
Commune de Mer	ZP 225	02ha53a89ca	00ha30a74ca
Commune de Mer	ZP 226	00ha13a97ca	00ha00a41ca
Commune de Mer	ZP 227	00ha83a19ca	00ha10a18ca

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID : 041-214101362-20220329-DEL2022_32-DE

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-214101362-20220329-DEL2022_32-DE

7300 - SD



Direction départementale des Finances publiques de l'Eure et Loir
Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels
Pôle d'évaluation domaniale
1 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Téléphone : 02.37.18.70.98
Mél. : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Olivier ANSQUER
Téléphone : 02 37 20 72 75 / 06 15 68 67 04
Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7817391
Réf OSE : 2022-41136-13805

Le 1^{er} mars 2022,
Le Directeur à

COMMUNE DE MER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain de 3.053 m ² en zone A, en situation privilégiée, cadastré ZP n° 225 p.
Adresse du bien :	Le Cagnet 41500 MER.
Valeur vénale :	3,50 €/m ² HT ou 10.700 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

- COMMUNE DE MER.
- Affaire suivie par : Léa GONCALVES.

2 - DATES

- de consultation :	21/02/2022
- de réception :	21/02/2022
- de visite :	
- de délai négocié :	
- de demande de renseignements :	24/02/2022
- de dossier en état :	28/02/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession : Une partie de la parcelle ZP n° 225 doit être cédée au département du Loir et Cher. Cette partie cédée sera de 3.053 m² sur les 25.389 m² de la parcelle.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Parcelle	Lieu-dit	Nature et Classe	Contenance
ZP n°225	Le Cagnet	Terre classes 02 (12.694 m ²), 03 (6.347 m ²), 04 (6.348 m ²)	3.053 m ² sur 25.389 m ²

Description :

Sur la commune de Mer (6.202 hab), sur la limite Sud-Ouest du bourg.
La grande parcelle ZP n° 225, en zone A, est à usage agricole.

- Sa longueur Nord-Est, est attenante aux pavillons à toit terrasse de la rue du Grand Cagnet (zone UB du PLU).
 - Sa largeur Nord-Ouest longe la rue des Berthelottes, avec en face de l'autre côté de la rue, une zone 1AUe (avec un terrain d'accueil des gens du voyage et terrains agricoles nus), puis à la suite, face au coin de la parcelle, la zone UE (avec le complexe sportif et le collège Pierre de Ronsard).
 - Sa largeur Sud-Est longe la RD n° 2152 ou rue Nationale, avec de l'autre côté une zone 1AUx (terrain 1AUx nu en face, mais déjà construit sur le côté des bâtiments d'activités (Super U et autres).
 - Sa largeur Sud-Ouest longe les parcelles ZP n° 226 et 227 qui la séparent du chemin rural en terre du Cagnet, qui relie la RD n° 2152 (rue Nationale) au Sud à la RD n° 112 (rue de Bellevue) au Nord, et sur lequel se termine la rue des Berthelottes.
- Un projet de RD est prévu sur le tracé de ce chemin du Cagnet.

La parcelle ZP n° 225 avec les 2 plus petites ZP n° 226 et 227 forment cette petite zone A avec 3 cotés bordant les zones 1AUe, UB et 1AUx, et avec son dernier côté Sud-Ouest séparée de la grande zone A par le chemin rural du Cagnet, future RD.

Le 28/02/2022, le consultant précise que le terrain à céder de 3.053 m² se situe dans le coin Nord de la parcelle, directement sur la rue des Berthelottes, et juste derrière la zone pavillonnaire.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : COMMUNE DE MER.

Occupation du bien : Libre.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Le bien est situé en zone A du PLU en vigueur.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR

L'estimation de la valeur vénale est effectuée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du terrain de 3.053 m² en situation privilégiée est de 3,50 €/m² HT ou 10.700 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,



Olivier ANSQUER,
Inspecteur des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 041-214101362-20220329-DEL2022_32-DE

7300 - SD



Direction départementale des Finances publiques de l'Eure et Loir
Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels
Pôle d'évaluation domaniale
1 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Téléphone : 02.37.18.70.98
Mél. : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Olivier ANSQUER
Téléphone : 02 37 20 72 75 / 06 15 68 67 04
Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7726460
Réf OSE : 2022-41136-11286

Le 23 février 2022,

Le Directeur à

COMMUNE DE MER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrains de 3.643 m ² pour voirie, cadastrés YK n° 13, 25 et ZP n° 226 et 227.
Adresse du bien :	Les Pommegorges, chemin du Cagnet 41500 Mer.
Valeur vénale :	3,50 €/m ² ou 12.750 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

- COMMUNE DE MER.
- Affaire suivie par : Léa GONCALVES.

2 - DATES

- de consultation :	11/02/2022
- de réception :	11/02/2022
- de visite :	
- de délai négocié :	
- de demande de renseignements :	
- de dossier en état :	11/02/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession : La cession de plusieurs parcelles est prévue dans le cadre d'un projet de cession au Département, dans le but de la création d'une route départementale. Ces parcelles doivent être acquises partiellement pour certaines.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Parcelle	Lieu-dit	Nature et Classe	PLU	Contenance	Surface à céder
YK n° 13	Le Cagnet	Terre classes 02 (1246 m ²), 03 (623 m ²), 04 (623 m ²)	Zone A agricole	2 492 m ²	1 617 m ²
YK n° 25	Clos du Gué	Terre classe 01	1AUe	19 949 m ²	967 m ²
ZP n° 226	Le Cagnet	Terre classes 02 (698 m ²), 03 (349 m ²), 04 (350 m ²)	Zone A agricole	1 397 m ²	41 m ²
ZP n° 227	Le Cagnet	Terre classes 02 (4159 m ²), 03 (2080 m ²)	Zone A agricole	8 319 m ²	1 018 m ²
					3 643 m ²

La parcelle YK n° 23 (zone 1AUe) également comprise dans le projet appartient à SNCF Réseau.

Description :

Sur la commune de Mer (6.202 hab), en limite Sud-Ouest du bourg, terrains à céder par la commune au Département pour le projet de création d'une route départementale de liaison sur le tracé du chemin rural du Cagnet, entre la RD n° 2152 ou Rue Nationale au Sud-Est, et la RD n° 112 (vers lieudit de Pommegorge) au Nord-Ouest qui devient la rue de Bellevue.

Il s'agit des parties des parcelles YK n° 13 et 25 qui recouvrent ou longent le chemin rural en terre dit du Cagnet, accessible depuis la RD 2152, qui continue jusque la voie ferrée, et chemin sur lequel se termine la rue des Berhelottes (complexe sportif, collège Pierre de Ronsard).

La partie de YK n°13 est une longue bande étroite le long du chemin du Gagnet jusqu'à l'angle Sud de la rue des Berhelottes.

La partie de YK n° 25 est une longue bande étroite longeant le chemin du Gagnet (parcelle YK n°23 SNCF Réseau) au Nord du terrain des gens du voyage jusqu'aux voies ferrées.

Elles intégreront une partie de la nouvelle voirie et de son bas-côté.

Les parties des parcelles YK n° 226 et 227 sont leurs extrémités formant l'angle de la RD n° 2152 avec le chemin rural, assise et limite du futur rond-point.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : COMMUNE DE MER.

Occupation du bien : Libre.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Les biens sont situés en limite du bourg et, selon le PLU en vigueur :

- en zone A agricole pour les parcelles YK n° 13, ZP n° 226 et 227,
- et en zone 1AUe, zone à urbaniser au développement économique, pour la parcelle YK n° 25.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR

L'estimation de la valeur vénale est effectuée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale des terrains est de 3,50 €/m² ou 12.750 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,



Olivier ANSQUER,
Inspecteur des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID : 041-214101362-20220329-DEL2022_32-DE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-214101362-20220329-DEL2022_32-DE

Plan de l'emprise – compensation foncière



Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located to the right of the text 'Affiché le'. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a small graphic element to the right.

ID : 041-214101362-20220329-DEL2022_32-DE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-214101362-20220329-DEL2022_32-DE



MAISON RD 210 - RD 115
AUTOUR DU "PONDICOMOR"
SUR LA COMMUNE DE LAUR

ACQUISITION FONCIÈRE
SUD Océan 18766

Projet de loi n° 1044
Décret n° 2022-0329

Document communiqué en vertu de la loi n° 1044
Décret n° 2022-0329

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 041-214101362-20220329-DEL2022_32-DE